

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D13
au territoire des communes de CAGNICOURT et VILLERS-LES-CAGNICOURT
TRAVAUX
tirage et raccordement de la fibre optique
Section hors agglomération
du 22 décembre 2023 au 19 janvier 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 17/11/2023, par laquelle l'Entreprise SAS BENOIT CHEVRIER fait connaître le déroulement des travaux de tirage et raccordement de la fibre optique, le 22 décembre 2023,

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de tirage et raccordement de la fibre optique va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D13 du PR 3+600 au PR 4+600, hors agglomération, du 22 décembre 2023 au 19 janvier 2024 pour une durée effective de 3 jours et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de CAGNICOURT et VILLERS-LES-CAGNICOURT,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D13 du PR 3+600 au PR 4+600, hors agglomération, sur le territoire des communes de CAGNICOURT et VILLERS-LES-CAGNICOURT, du 22 décembre 2023 au 19 janvier 2024 pour une durée effective de 3 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.....**21 DEC. 2023**

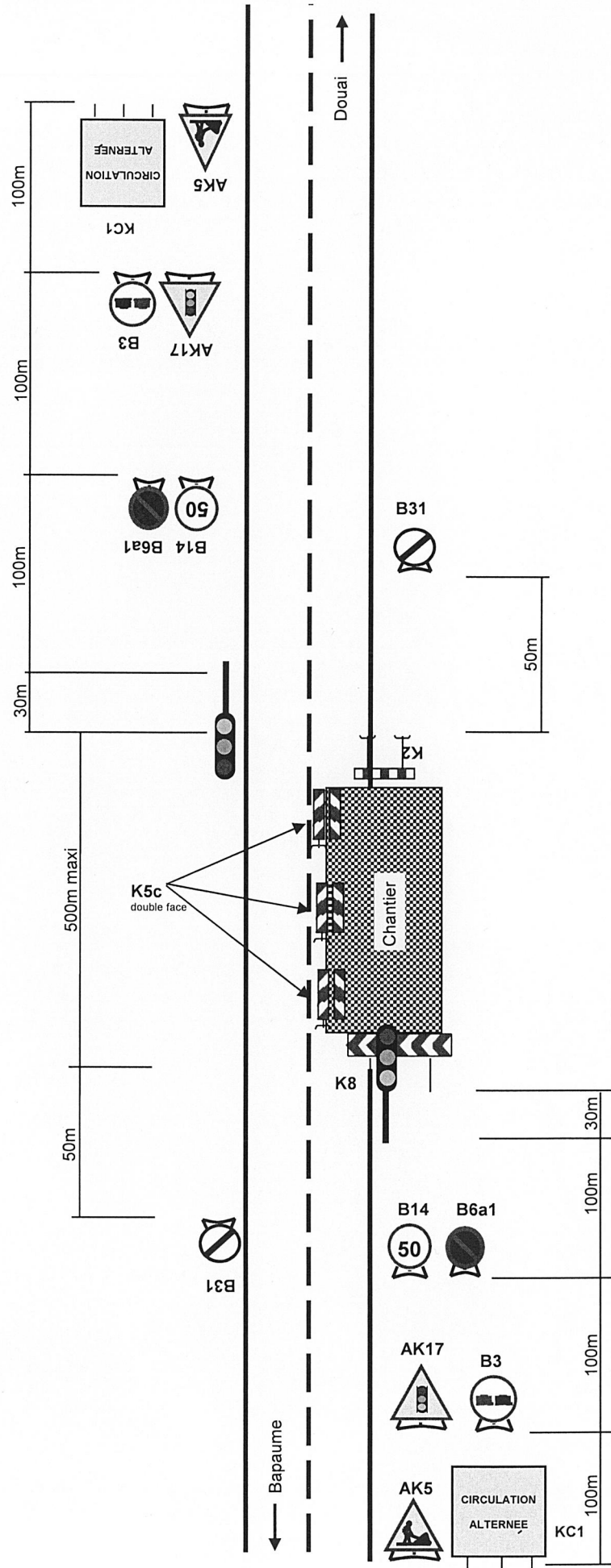
Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable d'Unité
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités
et Ressources de l'Arrageois

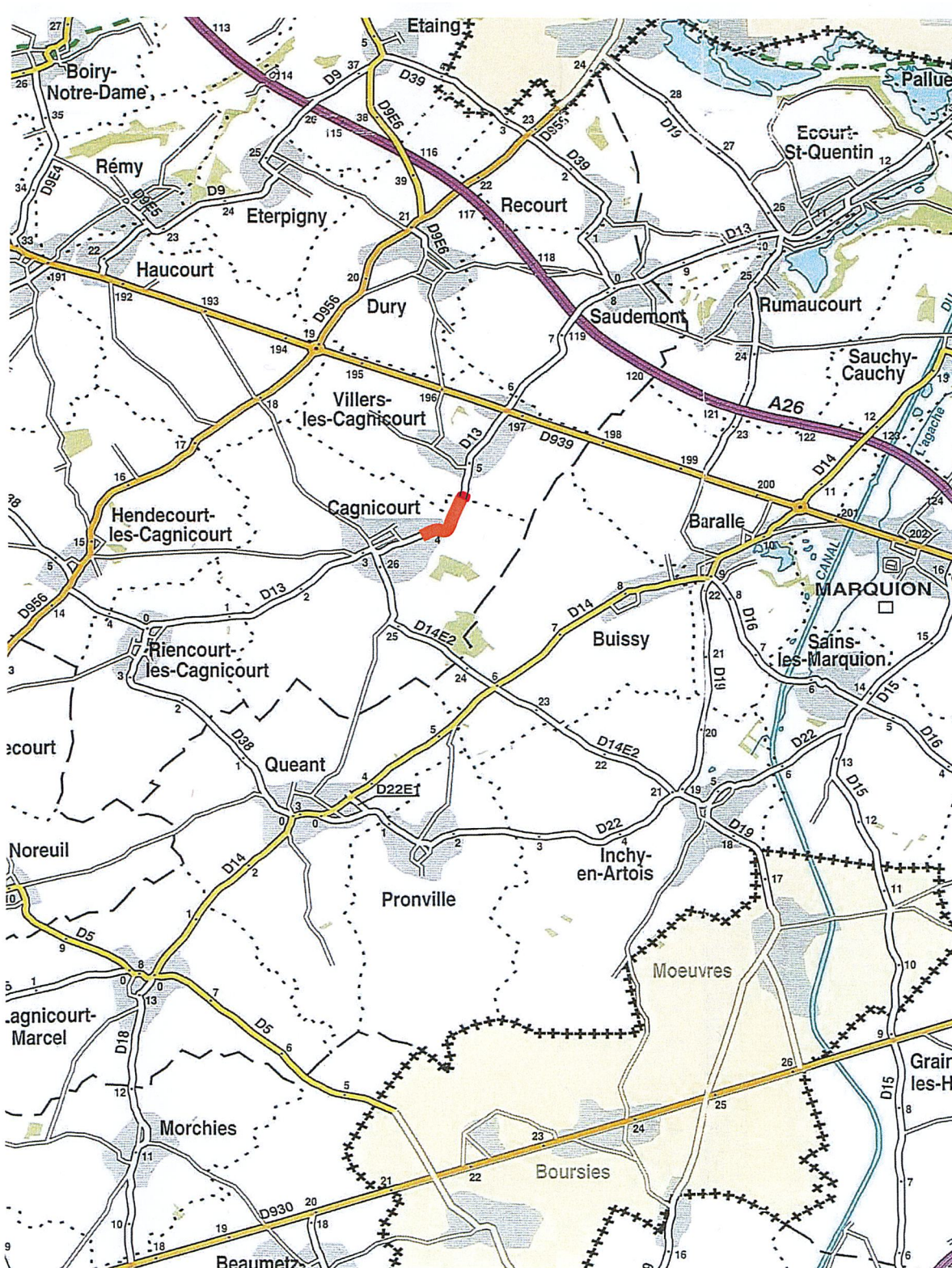
Marc-André HAINIERE
REGNIER
COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION

Alternat par feux tricolores

ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2 - dim AK = 1000mm, dim B = 850mm





CER : Marquion

RD	Commune (s)	PR début	PR fin	Hors agglo	En agglo	R
13	Cagnicourt, Villers lès C	3+600	4+600	X		X
				X		X
				X		X
				X		X
				X		X

Vitesse	50km/h
Interdiction de dépasser	oui
Interdiction de stationner	oui
Alternat par feux tricolores	oui
Interruption de circulation	
Balysage, signalisation	oui
Entreprise	

 Restriction de circulation
 Alternat par feux tricolores